

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE MAURICE TENINE, PLACE PIERRE ET MARIE CURIE, PARVIS DE LA BIBLIOTHÈQUE
DU SAMEDI 13 A 7H00 AU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 À 12H00**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande du Service Vie associative en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement du **marché de Noël**, organisé dans le cadre des **Fêtes de Noël** qui se dérouleront **le samedi 13 à 7h00 au lundi 15 décembre 2025 à 12h00**, rue Maurice Ténine, Place Pierre et Marie Curie et au parvis de la bibliothèque, et afin de garantir la sécurité des participants, automobilistes et des piétons, il est nécessaire de modifier le stationnement en conséquence ;

A R R È T E :

Article 1 : Du samedi 13 à 7h00 au lundi 15 décembre 2025 à 12h00, un marché de Noël est organisé rue Maurice Ténine, Place Pierre et Marie Curie et au parvis de la bibliothèque à Fresnes.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la portion de la rue Maurice Ténine, de l'intersection avec la rue Auguste Daix jusqu'à la rue Julien Chailloux et de Place Pierre et Marie Curie à l'intersection du Square du 19 Mars 1962 et de la rue Henri Barbusse, sauf premiers secours et dispositions particulières suivantes :

- La portion de la rue Maurice Ténine du 1 au 16ter sera cependant temporairement pendant cette période en double sens de circulation pour permettre aux seuls résidents, l'accès à leur parking sur présentation d'un justificatif de domicile.

L'accès au parking de la résidence St Eloi située au 14-18 Place Pierre et Marie Curie, sera autorisé aux résidents via la rue Henri Barbusse.

- Les résidents de la Place de l'Église pourront bénéficier d'un laissez-passer sur présentation d'une carte PMR ou attestation médicale valide pour accéder ou sortir de leur parking.

Article 3 : Un double sens de circulation temporaire sera mis en place du 1 rue Maurice Ténine au 16 ter Maurice Ténine pour permettre l'accès aux résidents à leur parking, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article 4 : Le parking Pierre et Marie Curie sera interdit au stationnement du vendredi 12 à 7h00 au lundi 15 décembre 12h00.

Article 5 : Le parking Saint Eloi sera ouvert de 7h00 à 20h00 avec vingt places de stationnement exclusivement réservés aux exposants au niveau -2.

Article 6 : Une déviation RATP sera mise en place pendant toute la durée de l'évènement.

Article 7 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par la Direction des services techniques municipaux. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage de la manifestation.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Madame la Directrice générale adjointe des services à la Population.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 21 octobre 2025

La Maire,


Marie CHAVANNE